

Piétonisation

Une affaire qui marche pour le centre-ville !

Info
commerçants

Pour un centre-ville plus attractif

- Une **sécurité** renforcée pour les piétons
- Une incitation à la balade, à la déambulation
- Une **convivialité** favorisée par l'installation de terrasses, d'étalages ou d'aménagements temporaires de l'espace urbain
- Un renforcement de l'**attractivité** commerciale et touristique du centre-ville et du cœur historique classé en secteur protégé
- Une **dynamisation commerciale** encouragée par un espace apaisé et agréable pour le consommateur



Edition 2021


neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

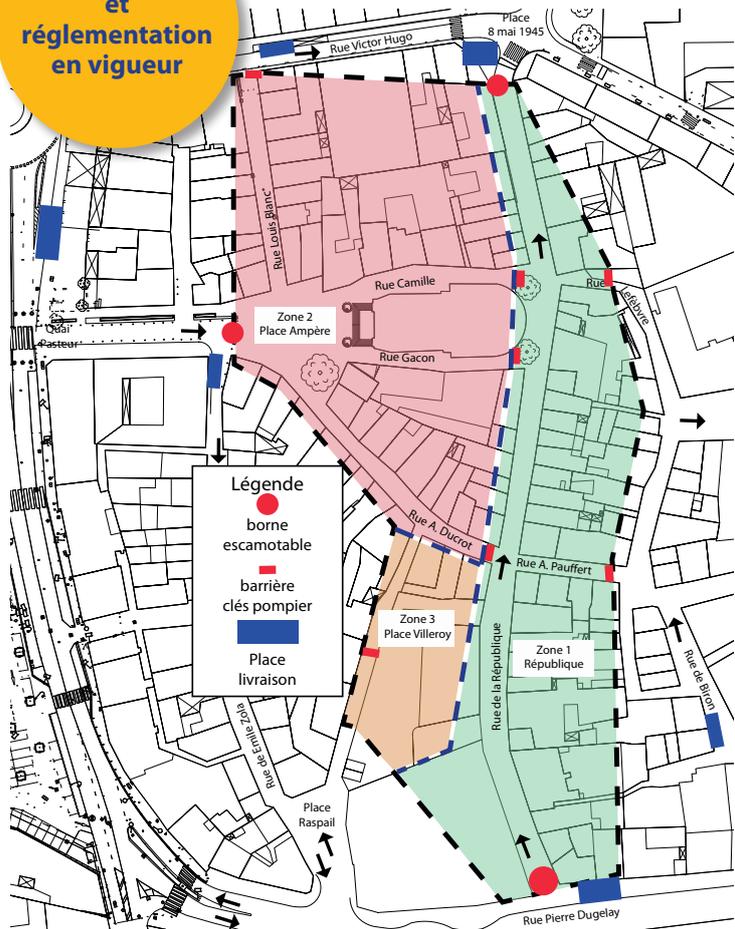


Ville de Neuville-sur-Saône



www.mairie-neuvellesursaone.fr

Zones et réglementation en vigueur



Tout connaître sur la nouvelle réglementation

••• Les règles de circulation

La circulation des véhicules motorisés est strictement interdite dans l'ensemble de la zone piétonne, sauf autorisations. **Tout stationnement est également interdit**, l'arrêt étant toléré sous certaines conditions.

Les véhicules des services publics et de secours demeurent libres d'emprunter l'ensemble des rues. Les vélos peuvent circuler en double sens, mais en roulant au pas.

Dans tous les cas, une priorité absolue doit être accordée aux piétons.

••• Les zones

- **Zone 1** : l'accès est réglementé pour les livraisons et les riverains.

- **Zone 2** : l'accès est strictement interdit en raison de la proximité de places de stationnement aux abords. Le véhicule des mariés et le corbillard sont autorisés pendant les cérémonies religieuses.

- **Zone 3** : l'accès est interdit, sauf riverains avec garage.



••• Les bornes et barrières

Des bornes escamotables et des barrières ont été installées aux différents points d'accès de la zone piétonne. Seules les bornes de la zone 1 (rue de la République) peuvent faire l'objet d'une autorisation d'accès. **Ces dernières sont en position ouverte de 6h à 10h30 du lundi au samedi** et en position fermée le reste de la semaine.



Ce qui change pour les livraisons

Les livraisons sont autorisées en zone 1 de 6h à 10h30 du lundi au samedi, pendant la période d'ouverture automatique des bornes, **pour un arrêt maximal de 30 minutes**. Les véhicules excédant 12 tonnes ne sont en aucun cas autorisés.

À tout moment, les véhicules de livraison peuvent utiliser l'une des **places réservées** à cet effet à proximité immédiate du centre-ville : sud et nord de la rue de République, rue Victor Hugo, quai Pasteur à côté de la place Ampère, rue Émile Zola et rue de Biron (voir plan en page intérieure).



Les autorisations spéciales d'accès

Une autorisation spéciale peut être demandée auprès de la mairie **en cas de chantier ou de déménagement**. L'accès et le stationnement sont alors autorisés dans les conditions définies par l'arrêté de circulation délivré au demandeur.

Dépôt des demandes : au minimum 1 semaine avant la date souhaitée.

Pour toute demande d'information complémentaire, s'adresser à la mairie.

Place du 8 mai 1945 69250 Neuville-sur-Saône

Tél : 04.72.08.70.00 - Mail : accueil@mairie-neuillesursaone.fr

Site internet : www.mairie-neuillesursaone.fr